

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS910

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 105, substituer aux mots :

« des décisions définitives »

les mots :

« de la sanction disciplinaire devenue définitive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.